

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 6 AVRIL 2017

Nombre de conseillers présents en exercice : 14
Présents : 10 + 2 procurations

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents, Jean-Marc BOULANGER, Hubert GRANDURY, Damien FRANCOIS, François BARBIER, Anne REVEILLE, André THOUVENIN, Jean-Philippe THOMASSIN, Serge ROMAIN, Michelle HUMBERT, Lois BRELLE

Procurations: Gaëlle DUSSAUCY à Damien FRANCOIS
Sébastien RASPADO à Serge ROMAIN

Loïc BRELLE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est approuvé.

DELIBERATION N° 11/2017 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixé aux taux suivants :

Maire : minoré à 25,73 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique

Adjoints :

- 1er adjoint : 8,25 % **de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique**
- 2e adjoint : 8,25 % **de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique**
- 3e adjoint : 8,25 % **de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique**
- 4e adjoint : 8,25 % **de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique**

Cette indemnité prend effet au 1^{er} février 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

(Article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

INDEMNITES ALLOUEES :

A Maire :

	Taux (alloué en %)	Total en %	Indemnité brute en euros
Maire	25,73	83	995.92

B. Adjoints :

	Taux (alloué en %)	Total en %	Indemnité brute en euros
Adjoints	8,25	100	319.33

DELIBERATION N°12/2017 : CESSION DU TRACTEUR KUBOTA

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour vendre le tracteur KUBOTA à la commune de Saint-Remimont et arrête le prix de vente à 4 500 €.

DELIBERATION N°13/2017: TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le conseil, après en avoir délibéré , décide à l'unanimité, de fixer les taux des taxes pour l'année 2017 de la façon suivante :

- Habitation : 12,33 %
- Foncier bâti : 5,53 %
- Foncier non bâti : 14,56 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 16,21 %

DELIBERATION N° 14/2017: SUBVENTION CCAS

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 3 388 € au CCAS de Benney.

DELIBERATIONS FINANCIERES :***Les comptes administratifs 2016 : (le maire n'a pas pris part au vote)***

- De la commune ont été approuvés à l'unanimité
- De la Zone Artisanale (ZA) ont été approuvés à l'unanimité

Les comptes de gestion 2016 :

- De la commune ont été approuvés à l'unanimité
- De la ZA ont été approuvés à l'unanimité

L'affectation des résultats d'exploitation des exercices :

- De la commune ont été approuvés à l'unanimité et les montants suivants seront affectés au budget primitif 2017 :

Un excédent d'investissement de 58 009.77 €

Un excédent de fonctionnement de 144 602.82 €

- De la ZA ont été approuvés à l'unanimité et les montants suivants seront affectés au budget primitif 2017:

Un excédent de fonctionnement de 32 054.41 €

Un déficit d'investissement de 33 759.68 €

Vote des budgets commune et zone artisanale 2017 : à l'unanimité

Budget commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	468 373.82 €	468 373.82 €
Investissement	151 410 €	151 410 €

Budget zone artisanale :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 287.05 €	122 054.41 €
Investissement	73 759.68 €	73 759.68 €

DECISIONS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

Droit de préemption : il n'est pas exercé sur :

- le bien situé 13 rue des cigales : H187-188-189
- le bien situé 55 grande rue : H57

DIVERS :

Le conseil décide d'octroyer, à l'unanimité, une prime d'un montant de 600 € à la secrétaire de mairie.

Liste des membres du Conseil Municipal :

Nom	Signature	Nom	Signature
BOULANGER		RASPADO	
HUMBERT		MORET	
THOUVENIN		FRANCOIS	
ROMAIN		REVEILLE	
GRANDURY		DUSSAUCY	
BARBIER		BRELLE	
CONTAL		THOMASSIN	

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le 7 avril 2017 et transmis au contrôle de légalité le 7 avril 2017.